



225

AFFICHÉ
25 JUIN 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-108
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement pour EIFFAGE ROUTE,
Boulevard de la Colle Belle à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R412-28, R 411-28 R 412-26, R325-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 20 juin 2025, par la Métropole Nice Côte d'Azur, service Etudes & Travaux, représentée par M. ALOISIO Cyril, tél : 0683267498, mail : cyril.aloisio@nicedazur.org, qui sollicite la neutralisation des emplacements de véhicules pour les travaux de réaménagement de l'entrée de ville de Carros – Boulevard de la Colle Belle -, par l'entreprise Eiffage Route - Agence Alpes Maritimes, 52 Boulevard Riba Roussa- 06340 – La Trinité, tél : 04-93-27-67-00, représentée par M. COUSIN Guillaume, Eiffage infrastructures, mail : guillaume.cousin@eiffage.com,

Considérant que pour réaliser ces travaux et afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des emplacements de véhicules sur le petit parking derrière l'arrêt de bus en face du 3 boulevard de la Colle Belle : 7 places devant la haie et 1 place avant l'arrêt de bus, la place PMR près de l'arrêt de bus reste disponible,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 30 juin 2025 jusqu'au 8 août 2025, JOUR ET NUIT 24H/24H, le stationnement est interdit sur le petit parking derrière l'arrêt de bus en face du 3 boulevard de la Colle Belle, pour l'installation de la base de vie pour travaux et pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE ROUTE immatriculés HA 743 BA / Voiture GJ 865 BZ : 7 places devant la haie et 1 place avant l'arrêt de bus, la place PMR près de l'arrêt de bus reste disponible.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 23 juin 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

